DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

Commune

de ROYAN

78008

Objet

TAUX DES VACATIONS HORAIRES ALLOUEES AUX SAPEURS POMPIERS NON PROFESSIONNELS.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1978

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1978

Nombre de conseillers en exercice \_\_\_27\_\_\_\_

Nombre de présents \_ 25 --

Nombre de votants 26

## Extrait du Registre des Délibérations du conseil municipal

## COMMUNE DE EQUAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le vingt janvier

18 houres 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. TETARD, Maire

Btalent présents: MMTETARD. DUFGUR. Melle FOUCHE. MM. LIS. BUJARD BOUCHET. BCUTET. FABER. POUGET. PAPEAU. COLLE. POUMAILLOUX. MONTRON NAULIN. MAURELET. BOISARD. GUICHAGUA. BCULAN. BROTREAU. BERLAND. DUFEIL. TAP. TACQUET. PELLETIER. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU

Absents: MM. LACHAUD

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le taux de vacations horaires allouées aux sapeurspompiers non professionnels, en cas d'intervention, est fixé par l'arrêté interministriel du 15 NOVEMBRE 1977. Ces dispositions prendront effet le ler Janvier 1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

## DECIDE :

- d'appliquer aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs pompiers non professionnels du Centre Principal de Secours de ROYAN, le taux maximum des vacations horaires, fixé par l'arrêté interministériel du 15 NCVEMBRE 1977, susvisé, savoir :

- OFFICIERS ...... 22,00 F
- SOUS-OFFICIERS ...... 18,00 F
- CAPORAUX ...... 15,50 F
- SAPEURS ..... 14,50 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Maire,



